EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 09/07/19

Reçu en Préfecture le : 12/07/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 8 juillet 2019
D-2019/276

Aujourd'hui 8 juillet 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Estelle GENTILLEAU, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Chantal FRATTI, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Emmanuelle CUNY présente à partir de 17h15, Monsieur Joël SOLARI présent jusqu'à 17h35, Madame Catherine BOUILHET présente jusqu'à 17h35 et Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 18h45

Excusés :

Madame Laurence DESSERTINE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame Michèle DELAUNAY

BORDEAUX. Mise en vente par adjudication au Marché Immobilier des Notaires d'un bien immobilier sise 34, allée des Pins. Décision. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une démarche globale de valorisation du foncier de la Ville de Bordeaux, vous avez adopté le 26 mars 2018, une délibération n° 76-2018, concernant la vente par adjudication d'un immeuble communal vacant dont elle est propriétaire et dont la désignation suit :

- Un immeuble élevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée dépendances et terrain, situé 34, allée des Pins à Bordeaux, d'une superficie développée de 172 m², cadastré IV37 pour une contenance de 172 m²

La mise à prix avait été fixée à 110 000 €, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) en date du 3 juillet 2017.

Ainsi, dans le respect des principes d'équité et de transparence, et aux fins d'assurer la plus large publicité possible, une mise en vente par adjudication par l'intermédiaire du Marché immobilier des notaires (MIN) a été autorisée ;

Or, pendant l'instruction du dossier de vente, il est apparu que l'immeuble en cause avait été mis à la disposition de la Direction régionale des télécommunications dans le cadre de la mise ne place du réseau câblé dans l'agglomération bordelaise.

Cette affectation a eu pour conséquence, conformément aux dispositions de l'article L 2111-1 du Code général des collectivités territoriales, de donner à l'immeuble les critères de la domanialité publique.

Aussi, par délibération n°2018/75 du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux en date du 26 mars 2018, il a été procédé à la constatation de la désaffectation et au déclassement du bien sis 34 allée des Pins.

Lors de l'adjudication qui a eu lieu en date du 22 mai 2018, la Société CALLAGHAN INVESTISSEMENTS a remporté les enchères aux prix de 295 000 euros. Cependant, cette dernière s'est trouvée dans l'impossibilité d'en payer le prix dans les délais impartis.

Ainsi, conformément aux stipulations du cahier des charges d'adjudication du 15 mai 2018 et afin d'actionner la résolution de la vente, un commandement de payer a été délivré par acte de Maître Marjorie CHAMBON, huissier de justice à Clermont-Ferrand, en date du 5 novembre 2018. Ledit commandement est demeuré sans effet durant le mois suivant la délivrance.

Suivant délibération municipale n° 51 en date du 25 mars 2019, il a été constaté le défaut de paiement du prix d'adjudication par la société CALLAGHAN INVESTISSEMENTS, et autorisé la signature de l'acte authentique de résiliation amiable de l'adjudication susvisée. L'acte de résiliation amiable susvisé a été reçu par Maître Daniel CHAMBARIERE, notaire à Bordeaux, le 23 mai 2019.

Par suite de ce qui précède, il est désormais possible de remettre en vente par adjudication, par l'intermédiaire du Marché immobilier des notaires de la Gironde, le bien susvisé.

Etant ici précisé que les conditions sont les mêmes que celles figurant dans la délibération n°2018/76 du 26 mars 2018, à savoir :

La mise à prix s'effectuera sur la base de l'évaluation de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 24 janvier 2019, et conformément au cahier des charges établi par le notaire.

Les règles propres aux enchères publiques stipulent ce qui suit :

- Les conditions de participation sont strictes. En effet, un versement de consignation chez le notaire est obligatoire pour participer à la vente.

- L'adjudication garantit l'attribution du bien au plus offrant sous réserve du 4ème point ci-après. Elle n'est pas soumise au délai de rétractation ou à des conditions suspensives.

- Les frais liés à l'intervention du MIN sont à la charge de l'acquéreur.

- Le processus aboutit à une vente à l'issue d'un délai de surenchère de 10 jours. Le paiement du prix d'adjudication doit ensuite être effectué dans les 45 jours suivant le constat du caractère définitif de la vente.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 3211-14 et suivants,

VU la délibération n° 2010/445 du Conseil de Communauté du 25 juin 2010,

VU la délibération n°2018/75 du Conseil Municipal du 26 mars 2018,

VU la délibération n°2018/76 du Conseil Municipal du 26 mars 2018,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 24 janvier 2019,

VU la délibération n°2019/51 du Conseil Municipal du 25 mars 2019,

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider de la cession par voie d'adjudication au MIN de l'immeuble situé, 34, allée des Pins suivant une mise à prix de 110 000 euros.

De mandater, à cet effet, le Marché immobilier des notaires,

D'encaisser la somme correspondante à cette vente,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération notamment le cahier des charges d'adjudication, le procès-verbal d'adjudication et l'acte de quittance du prix ainsi que toutes les autorisations d'urbanisme et tous actes et documents qui s'avèreraient nécessaires et qui en seraient la suite ou la conséquence.

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 8 juillet 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

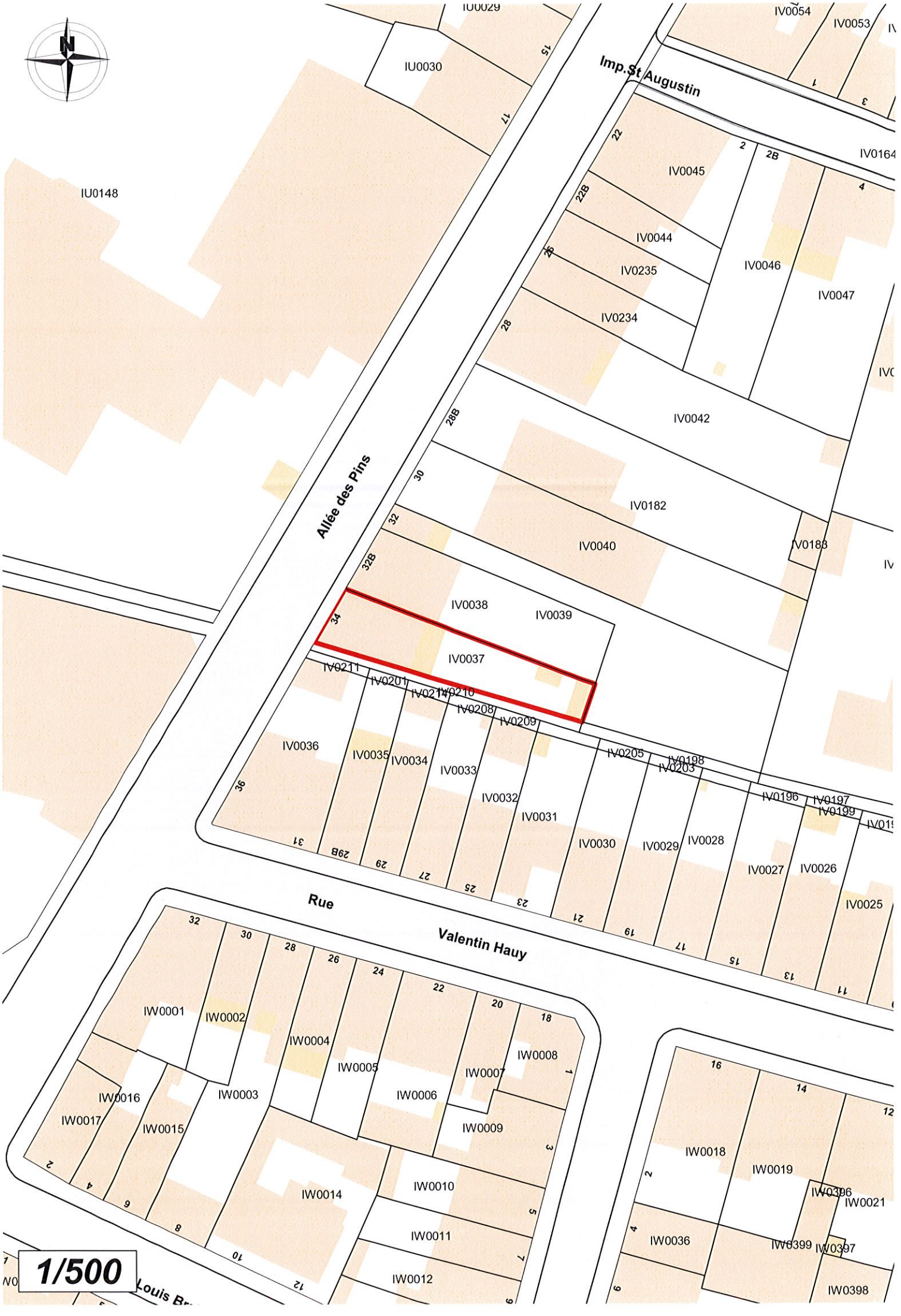
N
IU0029
IU0030
IU0148
IV0054
IV0053
Imp.St Augustin
IV0164
IV0045
IV0044
IV0235
IV0234
IV0046
IV0047
IV0042
IV0182
IV0040
IV0183
Allée des Pins
IV0038
IV0039
IV0037
IV0211
IV0201
IV0210
IV0208
IV0209
IV0036
IV0035
IV0034
IV0033
IV0032
IV0031
IV0205
IV0198
IV0203
IV0196
IV0197
IV0199
IV0030
IV0029
IV0028
IV0027
IV0026
IV0025
Rue
Valentin Hauy
IW0001
IW0002
IW0004
IW0005
IW0007
IW0008
IW0016
IW0017
IW0015
IW0003
IW0006
IW0009
IW0014
IW0010
IW0011
IW0012
IW0018
IW0019
IW0396
IW0021
IW0036
IW0399
IW0397
IW0398
1/500